

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du MERCREDI 29 MARS 2006

-oOo--oOo--oOo--oOo-

Présents : Mmes CAUHAPÉ - COTTERLAZ-RANNARD - CONTAT - DUFRENE - FERAILLE - LAMOUILLE - SIBEAUD - SIBIL - THABUIS - MM. CHOMAT - DESCHAMPS-BERGER - DUPONT - ENCRENAZ - JEANNAUX JOBARD - METRAL - PATERNAULT - PERROT - THABUIS - VERTHIER.

Excusés avec procuration : Mmes BARAS - MARIE - PESTANA - PHENIX - MM. BONICKI - DJIDEL - VIENNE.

Absents : Mme VARRIOT - M. DUPENLOUP.

-oOo--oOo--oOo--oOo-

Après approbation et signature du compte-rendu de la séance 08 février 2006 qui ne suscite aucune remarque, M. le Maire obtient l'approbation du conseil pour inscrire quatre questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- subvention à l'Office de Tourisme (O.T.) : convention
- S.A. H.L.M. «MONT-BLANC» - Résidence «Le Mont Roc» - servitude à tous usages
- renoncement à l'acquisition de parcelles en Zone d'activité économique (Z.A.E.) de «Dragiez» - restitution d'acompte à M. COLLOMB Patrick
- complément de tarif – salle de cinéma, congrès, spectacles «Le Parc».

M. le Maire passe à la première question à l'ordre du jour.

I – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT (D.G.E.) 2006 – AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE L'AVENUE DE LA LIBERATION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne la parole à M. DUPONT et précise au préalable que l'aménagement et la mise en sécurité de l'avenue de la Libération constituent une opération de grande envergure.

M. DUPONT présente le projet ainsi que le plan de financement dont les conseillers municipaux ont eu communication. Il ajoute que dans la continuité de cette opération, il a été notamment demandé à la Direction départementale de l'Équipement (D.D.E.) de réfléchir à l'aménagement de l'avenue Lucien Rannard.

Il répond par l'affirmative à Mme COTTERLAZ-RANNARD qui souhaite savoir si les réseaux sont compris dans l'enveloppe présentée.

Les travaux doivent débuter en septembre. D'ici là, un travail conjoint réalisé par la commune et la communauté de communes du pays rochois (C.C.P.R.) après concertation en commission notamment, va être mené de concert avec la D.D.E. et le S.I.V.U. de CERF. L'opération suppose des aménagements de surface qui vont d'ailleurs durer jusqu'à la livraison du groupe scolaire.

M. DUPONT confirme à M. ENCRENAZ que le chemin piétonnier prévu dans le cadre du projet est bien maintenu. L'aménagement présenté permet non seulement d'appréhender la question de la sécurité au niveau de l'avenue de la Libération et tout particulièrement aux abords de la nouvelle école, mais aussi d'assurer une meilleure desserte des immeubles reconstruits au niveau du quartier des I.L.N.

Maintenant que cette opération en est au stade de la réalisation, M. le Maire en profite pour souligner l'importance du travail effectué et en remercier les acteurs : la commune, la C.C.P.R., la D.D.E., le S.I.V.U. de CERF et tout particulièrement Mme CONTAT et M. DUPONT.

En réponse à certaines inquiétudes quant à la sécurité au niveau de l'entrée du parking de la nouvelle école qui sera commune aux nouveaux immeubles, M. le Maire précise que ce groupe scolaire bénéficiera des meilleures conditions de sécurité en matière d'accès et de stationnement. De plus, la police municipale veillera à ce que les parkings de l'école ne soient pas utilisés abusivement par les habitants desdits immeubles.

M. DUPONT rappelle d'ailleurs que dans le cadre de la reconstruction des immeubles en cours, ce sont des places de parking souterraines qui sont prévues.

A ce sujet, M. le Maire informe les conseillers que le nouveau groupe scolaire du «Bois des Chères» leur sera présenté à l'occasion du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'opération d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue de la Libération à hauteur de un million deux cent quatre vingt dix-huit mille euros (1 298 000 €) et sollicite une subvention de deux cent cinquante neuf mille six cents euros (259 600 €) au titre de la DGE 2006.

.../...

II – TAUX DES IMPOTS LOCAUX – ANNEE 2006

M. DESCHAMPS-BERGER propose de voter les taux des impôts locaux de la commune sans augmentation. Il indique que ces taux seront maintenus au moins pendant toute la durée du mandat de l'équipe en place.

Selon Mme COTTERLAZ-RANNARD, il est normal de ne pas procéder à leur augmentation, car de nombreux transferts de compétences à la C.C.P.R. ont été effectués.

M. le Maire lui rappelle tout de même les efforts de réorganisation et de rationalisation des services, sans parler de l'ampleur des projets en cours. Les chiffres à eux seuls sont suffisamment significatifs : l'ensemble des augmentations des taux cumulés sur la durée du mandat reste de l'ordre de 1% par an, alors même que le montant global des investissements sur cette même période est estimé à 25 millions d'euros.

Il revendique effectivement avoir choisi de ne pas augmenter les taux.

Le conseil, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier :

❖	taxe d'habitation	9,47%
❖	taxe foncière sur les propriétés bâties	12,70%
❖	taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,70%
❖	taxe professionnelle	13,40%.

III – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : OFFICE DE TOURISME

M. JOBARD présente la subvention en précisant qu'il s'agit d'une écriture obligatoire permettant à la commune de verser à l'office de tourisme une somme de mille cinq cents euros (1 500 €) prélevée sur la provision qui figure au compte 6574 (subventions du budget primitif) à titre de subvention exceptionnelle pour l'exposition photographique en plein air qui s'est déroulée à l'automne 2005.

Le conseil, à l'unanimité, accorde cette subvention.

IV – SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME : CONVENTION

M. JOBARD rappelle que la subvention allouée à l'office excède le seuil de vingt trois mille euros (23 000 €) prévu par un décret N°2001-495 du 6 juin 2001 et qu'en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, il est nécessaire d'établir une convention annuelle précisant les obligations de la commune et celles de l'office, chargé de mener à bien notamment, la politique de la commune en matière de tourisme. Il indique que le montant de la subvention communale allouée pour l'année en cours est de cent soixante mille quatre cent trente sept euros (160 437 €) dont huit mille cent vingt euros (8 120 €) sont affectés au Groupement des Acteurs Economiques Rochois (G.A.E.R.) géré par l'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention régissant les rapports de la commune avec l'office de tourisme, présentée et autorise M. le Maire à la signer.

V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : «EATEUX-LA ROCHE-COLLONGES TENNIS DE TABLE» ET A.S. DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS (E.S.C.R.)

M. CHOMAT rappelle qu'un crédit global de 28 000 € pour 2006, alloué en subvention aux associations sportives, est réparti par l'office rochois des sports (O.R.S.) et approuvé par le conseil municipal. Une partie de cette somme est conservée au titre de réserve et distribuée aux associations sportives pour des besoins ponctuels. Il soumet au conseil, une demande exceptionnelle émanant de : «Eteaux-La Roche-Collonges Tennis de Table» qui, en partenariat avec l'E.S.C.R., et avec l'aide de l'U.G.S.E.L. 74 vont organiser, les 25 et 26 mai 2006, les 60^{èmes} nationaux UGSEL de tennis de table dans le hall D de «ROCHEXPO» à LA ROCHE SUR FORON.

Le conseil confirme à l'unanimité, l'avis favorable donné par l'O.R.S. pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de :

- ❖ cinq cents euros (500 €) au tennis de table, et
- ❖ cinq cents euros (500 €) à l'association sportive de l'E.S.C.R.

VI – SALON DE LA SCULPTURE 2006 : EXPOSITION ET CONCOURS : REGLEMENTS, DROITS D'ENTREE

M. JOBARD remémore aux conseillers municipaux que le salon de la sculpture est organisé une année sur deux par la commune et plus particulièrement par sa commission culture et qu'il est animé par «les Amis du vieux La Roche». Cette année, il aura lieu du 30 septembre au 08 octobre 2006.

Les membres du conseil municipal ont eu connaissance des règlements de l'exposition et du concours.

M. JOBARD commente les petites modifications apportées aux documents présentés depuis la précédente manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil, approuve à l'unanimité :

*les règlements et

*les droits d'entrée au salon aux tarifs suivants :

- ❖ enfants et jeunes jusqu'à 15 ans : gratuit
- ❖ jeunes à compter de 16 ans et adultes : 5 €.

VII – DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT DES MANEGES 2006

M. PATERNAULT explique qu'il convient d'adopter un tarif spécifique de droit de stationnement applicable à l'occasion de la Foire de Printemps. En cohérence avec ce qui se pratique dans le département, il s'agit de voter un tarif forfaitaire applicable aux manèges pour une durée maximale de dix jours au prix de : 2,50 € par m², intégrant tout l'empiètement au sol, les rampes comprises.

Le conseil approuve unanimement le tarif proposé.

VIII – VENTE DE MATERIEL HORTICOLE D'OCCASION

A la demande de M. le Maire, M. TOURNIÉ donne le détail d'une liste de matériel horticole d'occasion obsolète et inutile, et dont les membres du conseil ont eu communication. En effet, depuis son déménagement au nouveau centre technique municipal, le service des espaces verts dispose maintenant de serres nouvelles et modernes. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en vente ce matériel pour lequel des acquéreurs potentiels ont déjà été trouvés.

A l'unanimité, le conseil accepte la vente du matériel décrit.

IX – PROGRAMME IMMOBILIER RUE DU FORON – M. ROSNOBLET JOSEPH : SERVITUDES ET CONDITIONS PARTICULIERES – CESSIION GRATUITE

M. DUPONT explique qu'il est nécessaire d'apporter des compléments et des précisions à la délibération du conseil en date du 3 novembre 2004, relative à la création de servitudes réciproques de droit de passage piéton entre la commune et M. DECARROUX René, à l'occasion de la réalisation par ce dernier, d'un programme immobilier entre le faubourg Saint Bernard et la rue du Foron.

Après avoir entendu les explications de M. DUPONT, le conseil décide à l'unanimité :

- ❖ de mentionner le nom de M. ROSNOBLET Joseph, propriétaire des terrains et non celui de M. DECARROUX René, promoteur du projet ;
- ❖ d'approuver la cession gratuite de la placette, par M. ROSNOBLET Joseph, au profit de la commune, selon le document d'arpentage établi par M. CARRIER Philippe, géomètre-expert. Cette placette, créée en bordure du faubourg Saint Bernard, en face de la chapelle de l'établissement scolaire Sainte-Marie, est cadastrée section AB N°732, d'une contenance de 170 m². La commune accepte de prendre à sa charge les frais d'acte et d'hypothèque, en sa qualité d'acquéreur ;
- ❖ d'approuver les constitutions de servitudes suivantes :
 - au profit de M. ROSNOBLET Joseph, servitude de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée section AB N°408 et servitude d'accès aux garages du programme immobilier sur la parcelle communale cadastrée section AB N°409. Cette servitude est consentie à titre gratuit ;
 - au profit de la commune de LA ROCHE SUR FORON :
 - ↳ M. ROSNOBLET Joseph s'engage à laisser un droit de passage piéton sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section AB N°407, au profit de la commune de LA ROCHE SUR FORON, afin de lui permettre d'accéder aux berges du Foron et de procéder à leur entretien ;
 - ↳ M. ROSNOBLET Joseph s'engage à laisser un droit de passage piéton sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section AB N°s 407, 513 et 515, au profit de la commune de LA ROCHE SUR FORON, afin de permettre la circulation des piétons entre le faubourg Saint Bernard et la rue du Foron. Ces servitudes sont consenties à titre gratuit et leur entretien est à la charge de la commune.

X – ACQUISITION PROPRIETE CONSORTS FORESTIER-BAULET 89, RUE DU PARADIS

M. DUPONT rappelle aux conseillers municipaux que la commune lors de la modification N°3 du plan d'occupation des sols (P.O.S.) a établi une liste d'emplacements réservés annexée à la délibération prise en date du 23 avril 2003.

Il informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) le 7 février 2006, présentée par Mme FORESTIER Marie-Joséphine, Mlle BAULET Camille, M. BAULET Louis et M. BAULET Marc, concernant une habitation située à LA ROCHE SUR FORON au 89, rue du Paradis.

Dans le cadre de l'espace réservé N°12 du P.O.S. et près duquel est situé ce bien, M. DUPONT propose au conseil d'acquérir cette propriété, afin de continuer la politique engagée dans le secteur, et d'autant plus que d'autres constructions risquent de voir le jour dans le quartier. Il est opportun de s'interroger dès maintenant, sur la réalisation de futures voies.

M. ENCRENAZ quant à lui, préférerait que soit envisagé l'aménagement d'une zone piétonnière.

L'ensemble des conseillers convient que l'urbanisme est un sujet d'importance, supposant une vision à long terme.

Après avoir entendu les explications de M. DUPONT, le conseil décide à l'unanimité

- ❖ d'exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée section AL N°86 d'une superficie de 156 m² au prix de quatre vingt onze mille euros (91 000 €) ;
- ❖ d'autoriser M. le Maire à mener à bien la préemption et à signer les actes à venir.

Il est précisé que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

XI – DEPOT PERMIS DE DEMOLIR : ANCIEN BATIMENT DES «TANNERIES» - CHEMIN DU CANADA

M. DUPONT informe le conseil municipal de la nécessité de démolir l'ancien bâtiment des «Tanneries», situé chemin du Canada, sur la parcelle cadastrée section AB N°615 et appartenant à la commune de LA ROCHE SUR FORON.

M. le Maire indique que cette démolition est non seulement indispensable pour prévenir tout danger, mais qu'elle va aussi conduire d'ici deux mois, à la création de 80 places supplémentaires de parking, situées à seulement 200 mètres du centre ville. Une campagne d'information présentant ces nouveaux emplacements aux abords immédiats du centre ville va être engagée. Il n'est pas toujours possible de se garer devant les commerces mêmes.

Cependant, une étude forte intéressante a été réalisée quant à l'accessibilité du centre ville. Elle révèle que celle-ci est possible de tout point de la commune et à moins de 15 minutes à pied.

Mme FERAILLE suggère qu'une ou deux places de stationnement pour camping soient prévues dans le cadre de l'aménagement de ce nouveau parking. Le cadre s'y prête tout particulièrement.

Mme SIBEAUD déplore le comportement de certains usagers qui prennent les rues qui mènent au Château de l'Echelle en sens interdit. M. le Maire indique qu'il va demander aux agents de la police municipale d'être encore plus vigilants.

Le conseil émet unanimement un avis favorable à la démolition de l'ancien bâtiment des «Tanneries» et autorise M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de démolir.

XII – AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

M. DUPONT indique aux membres du conseil, qu'un permis de construire a été déposé par les conjoints BRUNO sur les parcelles cadastrées section AD N°s 233, 603, 605 et 608, rue du Collège. S'appuyant sur le plan joint au projet de délibération, il précise qu'il s'agit de permettre l'accès au garage de la future construction donnant sur la rampe du Crêtet et qui ne peut se faire qu'à partir de la parcelle AD N°604 appartenant au domaine privé de la commune. A cet effet, il est nécessaire d'accorder une autorisation temporaire de passer sur cette parcelle jusqu'à son aménagement et son classement dans le domaine public. Cette autorisation ne fait l'objet d'aucune indemnité compensatrice en faveur de la collectivité.

Le conseil se prononce unanimement en faveur de l'autorisation temporaire d'accès sur le domaine privé de la commune décrite.

XIII – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE – LOT UNIQUE : APAVE – APPROBATION D'UN AVENANT

M. DUPONT informe l'assemblée de la nécessité de passer un avenant avec le contrôleur technique APAVE, titulaire du marché.

L'avenant a pour objet de confier à APAVE deux missions complémentaires omises, à savoir :

- ❖ la mission HAND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) et
- ❖ la mission PHA (isolation acoustique dans les bâtiments autres qu'à usage d'habitation). Il se présente comme suit :

1) <u>Montant du marché initial</u>	€
• Montant initial HT :	11 650,00
• Montant initial TTC	13 933,40
2) <u>Montant de l'avenant n°1 au marché</u>	
• Montant avenant 1 HT :	2 120,00
• Montant avenant 1 TTC :	2 535,52
3) <u>Total marché + avenant n°1</u>	
• Nouveau montant du marché HT :	13 770,00 €
• Nouveau montant du marché TTC :	16 468,92 €

Le 20 février 2006, la commission d'appel d'offres a préalablement accepté le présent avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent avenant.

XIV – TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DU PONT DU FORON - LOT UNIQUE : GROUPEMENT RTP/PRTP - APPROBATION D'UN AVENANT

L'avenant soumis aux membres du conseil a déjà été approuvé le 20 février 2006 par la commission d'appel d'offres.

M. le Maire a notamment demandé que les réfections apportées prennent mieux en compte la spécificité de cet ancien pont qui fait partie du patrimoine communal.

M. DUPONT ajoute que cet avenant a pour but :

- ❖ de prévenir l'écartement du pont en substituant aux croisillons d'aluminium inesthétiques prévus initialement, des croisillons en fer forgé ;
- ❖ de travailler en phase et de prévoir les conduits pour l'eau et le gaz au vu des chantiers en cours ;
- ❖ de prévoir la récupération des eaux pluviales.

Il s'avère que 70 % du coût des travaux d'élargissement du pont sont en définitive, payés par les aménageurs.

Concrètement, l'avenant avec le groupement d'entreprises RTP/PRTP, titulaire du marché a pour objet le remplacement du dispositif d'enserrement des tympans, l'absorption des surcoûts apparus en cours de chantier (adapter le coffrage et le ferrailage, phaser le bétonnage des retombées de dalles, réalisation d'un regard...). Il se présente comme suit :

1) <u>Montant du marché initial</u>	€
• Montant initial HT :	159 594,00
• Montant initial TTC	190 874,42
2) <u>Montant de l'avenant n°1 au marché</u>	
• Montant avenant 1 HT :	10 172,50
• Montant avenant 1 TTC :	12 166,31
3) <u>Total marché + avenant n°1</u>	
• Nouveau montant du marché HT :	169 766,50
• Nouveau montant du marché TTC :	203 040,73

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les pièces relatives à l'avenant soumis.

XV – MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

M. le Maire précise qu'il s'agit de compléter la délibération du 16 février 2005 fixant les limites de l'agglomération quant à ses principales voies d'accès. Pour des raisons de sécurité évidente, il est nécessaire de pouvoir limiter la vitesse à 50 km/h au niveau du hameau dit «Les Crys» sur la route départementale N°2 (du P.R. 33.010 au P.R. 33.740) à partir de l'ancien bistrot de «chez Rubis», jusqu'à l'ancienne école des «Fleuries». Les panneaux vont être mis en place dès la semaine prochaine et une campagne contre les vitesses abusives sur le territoire de la commune va être engagée. M. le Maire indique que la population est très demandeuse de ralentisseurs en tout genre, mais il ne peut légalement satisfaire à toutes les demandes. Il ne lui est pas non plus possible de faire réaliser des dos d'ânes partout... A la demande de Mme SIBEAUD, il signale à titre d'exemple, que lors de contrôles avenue de la Libération, la police municipale relève de 4 à 5 excès de vitesse dépassant les 100 km/h, environ toutes les deux heures. M. le Maire informe enfin le conseil qu'il a obtenu du Conseil Général, qu'il procède à l'agrandissement et donc à la sécurisation du passage au niveau du pont de la «Gouille à l'âne».

M. PATERNAULT ajoute que le stationnement sauvage, notamment sur les trottoirs de l'avenue Charles de Gaulle sera fortement verbalisé.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil accepte à l'unanimité, la modification des limites d'agglomération telle que présentée.

XVI – RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire fait l'exposé de l'obligation qui incombe à la commune en matière d'aménagement d'aire d'accueil des gens du voyage. Il indique qu'il est souvent interpellé en raison de l'absence de structures d'accueil adaptées pour les gens du voyage et dont la réalisation constitue une obligation à la charge de la commune prévue par la Loi. La défaillance de la commune en la matière, pourrait conduire le représentant de l'Etat à se substituer à la collectivité dans le choix de l'emplacement de l'aire d'accueil et à l'expiration du délai de prorogation de deux ans accordé en vue de sa réalisation, exclure la communauté de communes du pays rochois (C.C.P.R.) du bénéfice de toute subvention pour ledit aménagement. Il lui appartient donc, dans l'intérêt général et le respect de la législation en vigueur, de parvenir à un équilibre entre :

- ❖ l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes comme l'exige la Loi et
- ❖ son souci tout aussi légitime, d'éviter les installations illicites occasionnant des difficultés de coexistence avec ses administrés.

M. le Maire rappelle que malgré les compétences transférées à la C.C.P.R., il appartient tout de même à la commune, de déterminer le terrain d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage. Aussi, après réflexion et vu les difficultés soulevées par les précédents projets d'implantation, eu égard notamment aux avis défavorables du représentant de l'Etat quant au choix de terrains agricoles ou de terrains à proximité de l'E.P.S.M. (Etablissement Public de Santé Mentale), le choix le plus approprié pour l'emplacement de l'aire d'accueil a été décidé par le conseil municipal qui, lors de sa séance du 9 novembre 2005, a :

- ❖ émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption sur des parcelles situées rue Adhémar Fabri et cadastrées section AK, numéros 151p, 152p, et 157p, d'une surface approximative de mille neuf cent quarante mètres carrés (1 940 m²), estimées à quarante cinq mille euros (45 000 €) par le service des Domaines dans son avis du 02 novembre 2005 ;
- ❖ autorisé M. le Maire à poursuivre les démarches visant à acquérir ce terrain et permettre son aménagement par la C.C.P.R.

Constatant aujourd'hui que le vendeur du terrain préempté par la commune a retiré son bien de la vente, M. le Maire se voit contraint de recourir à la procédure d'expropriation pour permettre l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 15 places. Le coût de cet équipement d'intérêt général et sa réalisation seront supportés par la C.C.P.R. qui a annoncé au vu des opérations déjà réalisées dans le département, des prix de l'ordre d'un million d'euros pour l'aménagement par exemple, de 32 places par la communauté d'agglomération annemassienne dans la commune de VIRY.

M. le Maire informe également le conseil, qu'en vertu de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme, la déclaration d'utilité publique du projet d'aire d'accueil des gens du voyage, emportera si nécessaire, approbation de nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme et donc sa mise en conformité.

Il regrette d'avoir à recourir à cette procédure mais, ne voit pas d'autres solutions possibles. Aussi, il invite une fois de plus les membres de l'assemblée à se prononcer et à faire part de leurs éventuelles suggestions.

Mme LAMOUILLE demande pourquoi un projet d'aire commune à SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY et LA ROCHE SUR FORON n'a pas été envisagé, alors même que la compétence en la matière a été transférée à la C.C.P.R. M. le Maire invite Mme LAMOUILLE à poser cette très bonne question aux élus de la C.C.P.R. Il lui répond d'ailleurs qu'il a déjà évoqué cette possibilité en réunion des maires au sein de la C.C.P.R., et ce d'autant plus que la réalisation d'une aire conjointe aurait conduit à des frais moindres à la charge de la communauté et de ses habitants, tant au niveau de sa réalisation que par la suite, en matière de gardiennage et d'entretien... Cependant, la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY a opposé un refus.

Mme COTTERLAZ-RANNARD reconnaît que personne ne veut des gens du voyage près de chez soi et déplore qu'une solution intercommunale n'ait pas été trouvée. A sa demande M. le Maire lui confirme, qu'accompagné du Président de la C.C.P.R, M. MONET, il a bien rencontré les propriétaires du terrain concerné pour discuter notamment de la superficie du terrain nécessaire à l'aménagement. Il affirme qu'il n'est pas question de spolier qui que ce soit. M. le Maire est encore prêt à rediscuter avec le propriétaire pour parvenir à un accord et notamment sur le prix du terrain, mais après deux ans de débats, il est temps de trancher et de trouver une issue. Quant à un autre terrain suggéré pour l'accueil des gens du voyage, situé près de la déchetterie, M. le Maire signale non seulement qu'il est proscrit par le représentant de l'Etat dans le département, mais aussi qu'il est gravement pollué par des tonnes de déchets et sous plus de 4 à 5 mètres de profondeur. Aujourd'hui, la commune doit d'abord prévoir sa dépollution et en supporter le coût. Cette pollution remonte à plus de 20 ans et il n'est plus concevable d'en poursuivre les auteurs : il y a prescription. Enfin, les agriculteurs sont aussi très demandeurs de l'aménagement d'une aire. Une fois réalisée et conformément à la législation, il sera possible de recourir à la force publique pour faire respecter les propriétés privées.

M. DUPONT rassure Mme COTTERLAZ-RANNARD en lui remémorant les étapes de l'enquête publique préalables à l'expropriation.

M. ENCRENAZ considère qu'il ne faut pas dramatiser et cite pour exemple l'aire de VIRY qui est un succès. Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal par 23 voix favorables et quatre abstentions :

- ❖ prend la décision de recourir à l'expropriation pour réaliser l'aire d'accueil et
- ❖ décide de saisir M. le Préfet de l'ouverture d'une enquête publique préalable afin de faire réaliser l'équipement d'intérêt général que constitue une aire d'accueil des gens du voyage de 15 places par la C.C.P.R. et conformément aux prescriptions du schéma départemental du 30 octobre 2003.

XVII – STATION DE POMPAGE DE PASSEIRIER : ABRI ANTI-BELIER – DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE – AUTORISATION DU PROPRIETAIRE

M. DUPONT signale que dans le cadre des travaux du refoulement de Passeirier, il est prévu de construire un abri sur le nouvel anti-bélier à installer à la station de pompage. A cet effet, une déclaration de travaux exemptés de permis de construire doit être déposée en mairie de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY. La commune de LA ROCHE SUR FORON, propriétaire du terrain, doit accorder l'autorisation au syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) de CERF, qui assure la gestion du réseau d'eau potable, de construire cet abri.

Mme COTTERLAZ-RANNARD poursuit en évoquant les travaux de changements et d'agrandissement des réseaux que les usagers ont pu eux-mêmes voir et constater le long de la route nationale 205.

M. DUPONT confirme que la phase d'extension du réseau est achevée, mais il reste encore beaucoup à faire en ville pour mettre à niveau le réseau.

Les membres du conseil, après avoir entendu les explications de M. DUPONT, à l'unanimité :

- ❖ approuvent le projet de construction de l'abri destiné à protéger l'anti-bélier à la station de Passeirier et
- ❖ autorisent le S.I.V.U. de CERF par l'intermédiaire de son Président, M. Michel ROUX, à déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire correspondante.

XVIII – S.A. H.L.M. «MONT-BLANC» - RESIDENCE «LE MONT ROC» - SERVITUDE A TOUS USAGES

M. DUPONT à l'appui d'un plan dont les conseillers ont eu communication, explique que la S.A. H.L.M. «MONT-BLANC» dont le siège est à ANNECY, 76, rue Carnot, a déposé un permis de construire pour réaliser un immeuble : «Le Mont Roc». Cet immeuble de 28 logements va être construit au niveau du N°496 et du N°498 de l'avenue Jean-Jaurès. L'accès à cet immeuble se fera provisoirement depuis l'avenue Jean-Jaurès et la sortie sur l'impasse des Tampes. A cet effet, il convient de consentir à la S.A. H.L.M. «MONT BLANC», une servitude à tous usages, à titre gratuit et sans indemnité, sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AL N°62, débouchant sur l'impasse des Tampes et en attendant l'aménagement de cette voie par la commune. Dès lors, la partie aménagée sera classée dans le domaine public et conduira à l'anéantissement de ladite servitude. Cette servitude dont les travaux seront à la charge de la S.A. H.L.M. «MONT-BLANC», doit non seulement être formalisée de manière conventionnelle, mais aussi conduire à la signature d'un acte authentique afin de préserver les droits des cocontractants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention, ainsi que les actes authentiques à venir.

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle construction des appartements en accession à la propriété sont envisagés, Mme COTTERLAZ-RANNARD demande si une participation pour voirie et réseau (P.V.R) a été exigée ? M. DUPONT lui explique qu'il est difficile de la réclamer en l'espèce, car la construction projetée est déjà desservie par l'avenue Jean-Jaurès.

M. le Maire en profite pour indiquer à l'audience que la commune a dépassé le seuil de 20 % de logements sociaux exigé par la loi. En effet, l'habitat de la commune dénombre plus de 23 % de logements sociaux.

Mme COTTERLAZ-RANNARD insiste tout de même pour qu'une étude relative à la P.V.R. soit réalisée en vue de la construction des prochains immeubles.

XIX – RENONCEMENT A L'ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Z.A.E.) DE «DRAGIEZ» - RESTITUTION D'ACOMPTE A M. PATRICK COLLOMB

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération en date du 10 décembre 2003, décidé de vendre à M. Patrick COLLOMB, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune, lieudit «Grebelin», cadastrées section BC, numéros 79p, 98p, 147p et autorisé M. le Maire à signer le compromis de vente correspondant. Depuis, M. Patrick COLLOMB a renoncé à l'acquisition desdites parcelles ayant fait l'objet d'un compromis de vente en date du 23 janvier 2004 et la vente n'a pas été réalisée. Cependant, il a versé un acompte représentant 10 % du prix total de la vente, soit une somme de quatre mille six cent quatre euros et soixante centimes (4 604,60 €) qu'il convient de lui restituer, d'autant plus que d'autres acquéreurs se sont manifestés et sont intéressés par l'acquisition de ces mêmes parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer la convention permettant à la commune de restituer l'acompte versé par M. Patrick COLLOMB.

XX – COMPLEMENT DE TARIF – SALLE DE CINEMA, CONGRES, SPECTACLES «LE PARC»

M. JOBARD expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération du conseil municipal du 8 février 2006 relative aux tarifs communaux. Il convient d'adopter un tarif spécifique pour les charges résultant de l'utilisation de la salle de cinéma, congrès et spectacles «Le Parc», à l'occasion de toute manifestation nécessitant préalablement des répétitions ou mises en place de divers matériels et/ou décors dans ladite salle, et notamment en vue de toute manifestation théâtrale. M. JOBARD sollicite des membres du conseil municipal, le vote d'un tarif de deux cents euros (200 €).

Le conseil vote unanimement le tarif proposé.

XXI - INFORMATION

1. *Le conseil a reçu communication et pris connaissance :*

- a) de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) reçues en mairie du 30 janvier 2006 au 13 mars 2006 ;
- b) des décisions signées par le Maire sur délégation du conseil municipal.

2. *Information sur modification N°6 et 7 du P.L.U. :*

M. DUPONT revient sur la révision engagée le 25 février 2004 et qui vise à transformer le P.O.S. de la commune en P.L.U. Sans remettre en cause l'économie générale du P.O.S., il est nécessaire d'envisager quelques améliorations pour répondre à des besoins immédiats. La modification s'articule autour de 3 axes essentiels concernant :

- le règlement : au regard des ouvrages de soutènement ; des accès et les voiries ; des places de stationnement ; des clôtures et de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- l'harmonisation des règles de la Z.A.E. intercommunale au lieu-dit «La Balme» pour la mettre en conformité avec celles en vigueur dans la commune d'ETEAUX ;
- le zonage du P.O.S. visant différents déclassements de moindre importance.

Afin d'éviter toute construction inappropriée dans le secteur du château de l'Echelle, M. le Maire fait remarquer qu'une association de protection a été créée.

M. ENCRENAZ évoque sa crainte de la prépondérance du bétonnage et des parkings, au détriment des espaces verts. M. DUPONT prévient qu'il est impossible de toucher au C.O.S. sans remettre en cause l'économie du P.O.S., sans quoi il faut envisager une véritable révision du P.O.S. et pas une simple modification.

3. *Mme SIBIL* informe le conseil que le samedi 18 mars 2006, la commune des CARROZ a organisé pour la quatrième fois, la manifestation «les élus font du ski». Plusieurs élus rochois ont participé à cette journée. Après le succès des hommes qui ont remporté l'an dernier l'épreuve du slalom géant, c'est l'équipe féminine rochoise qui a rapporté cette fois-ci, une belle coupe pour la ville de LA ROCHE SUR FORON. Mme SIBIL remercie d'ailleurs les élus et tout particulièrement le maire de la commune des CARROZ pour l'organisation de cette manifestation fort réussie.

4. *Questions des conseillers :*

Mme DUFRENE évoque des déversements intempestifs dans le cours d'eau qui passe près de chez elle. M. le Maire lui conseille de prévenir dès que possible la police municipale afin qu'elle puisse intervenir pour faire rapidement un constat ou des prélèvements pour déterminer leur provenance et surtout, mettre un terme à ces pratiques.

M. ENCRENAZ interroge M. le Maire sur l'état du projet «Aquarius». M. le Maire lui répond qu'il est optimiste, ce projet est toujours d'actualité. M. le Maire annonce aussi qu'il est en train d'agir en faveur de l'ouverture d'un cabinet médical devant regrouper 5 à 6 médecins supplémentaires sur le territoire de la ville de LA ROCHE SUR FORON. Il a à cœur de trouver pour sa commune, des solutions devant pallier la pénurie nationale de professionnels de la santé.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures.